

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°82/7.1/4-07/14

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

SEANCE DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

Absent ayant donné procuration :

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

Secrétaire de séance : P. VAN DER LINDE

Rapporteur : M. le Maire

OBJET :

CLECT – NOTIFICATION DU RAPPORT

Il est rappelé aux élus qu'en séance du 16 Mai 2018, le conseil municipal a adopté le rapport final de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes 'Terre de Camargue »(CCTC), chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de commune ou vice-versa.

Néanmoins, entre l'envoi aux communes de la note de synthèse de cette CLECT du 19 janvier et la tenue de la réunion, la CCTC a eu des éléments nouveaux à prendre en compte notamment une convention passée par la Commune d'Aigues-Mortes avec l'EPTB VIDOURLE pour la somme de 33 340 € par an au titre de la gestion du système endigué.

D'autre part, la Commune d'Aigues-Mortes adhère au SMD (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eaux et Milieux Aquatiques du Gard) dont l'activité s'intègre dans l'exercice de la compétence GEMAPI pour une cotisation annuelle de 12 010 €.

Lors de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 29 Mai 2018, il a été adopté à l'unanimité le transfert de cette cotisation au titre des attributions de compensation.

Pour rappel, les trois communes ont 3 mois à compter de la notification du rapport pour l'adopter.

Une fois que les trois communes auront délibéré, la CCTC entérinera la modification des attributions de compensation par délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau rapport qui demeurera annexé la présente.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le 06/07/2018



ID : 030-213000037-20180704-DCM201882-DE

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
-adopte la proposition.

Le Maire,
Pierre Maumejean

